

Rapporteur : Jean-Yves PIRIOU

Réponse du CESER de Bretagne à la consultation publique sur les questions importantes pour la révision du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et du Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne pour la période 2022-2027

1. Rappel des questions importantes posées par le Comité de bassin Loire-Bretagne

Alors que le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 est actuellement mis en œuvre, le Comité de bassin Loire-Bretagne lance d'ores et déjà le processus d'élaboration du prochain SDAGE et du futur Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour la période 2022-2027. Une consultation publique est en cours auprès du public et des assemblées (dont le CESER de Bretagne) pour recueillir des avis sur les questions importantes auxquelles les deux futurs documents devront répondre à l'horizon des 10 prochaines années. Le Comité de bassin identifie cinq grands enjeux qui font consensus en son sein :

- les questions de santé publique liées à l'eau ;
- celles du partage de la ressource, renforcées par le changement climatique ;
- la préservation des milieux aquatiques et du patrimoine naturel ;
- le risque d'inondation, préoccupation également accrue par le changement climatique ;
- la gouvernance de l'eau, la cohérence, l'efficacité, la transparence, l'équité...

Partant de ces enjeux partagés et en interaction, il propose de réfléchir à quatre questions importantes que devra intégrer le **futur SDAGE**:

1. Qualité des eaux : « Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ? »
2. Quantité d'eau : « Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ? »
3. Milieux aquatiques : « Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ? »
4. Gouvernance de l'eau : « Comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ? »

S'agissant du **futur PGRI**, quatre autres préoccupations sont partagées au sein du Comité de bassin :

- l'accroissement de la sécurité des personnes et des biens ;
- la stabilisation puis la réduction des coûts des inondations pour les personnes, la collectivité et les activités ;
- l'accélération du retour à un fonctionnement normal des territoires après une inondation ;
- la prise en compte du changement climatique.

Sur la base de ce consensus sur les risques liés aux inondations, le futur PGRI devra répondre à la question importante suivante :

- Comment accroître la sécurité des populations exposées au risque d'inondation, réduire le coût des dommages et raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés dans un contexte de changement climatique ?

Dans le « sous-bassin des côtiers bretons », les territoires à risque important d'inondation (TRI) déjà identifiés lors du premier cycle du PGRI¹ sont :

- Quimper-Littoral sud Finistère (submersions marines et débordements de l'Odet et ses affluents le Jet et le Steïr)
- Saint-Malo – Baie du Mont Saint-Michel (submersions marines)
- Vilaine de Rennes à Redon (débordements de la Vilaine et ses affluents l'Ille, la Flume, le Meu, la Seiche)

En l'état actuel du projet et de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne, il n'est pas proposé de nouveaux territoires à risque important (TRI) en Bretagne dans le futur PGRI 2022-2027 (deuxième cycle). En revanche, les 3 ci-dessus demeurent.

2. Observations du CESER sur les questions importantes concernant plus spécifiquement la Bretagne

La Bretagne n'étant pas, en l'état actuel, concernée par la définition de nouveaux territoires à risque important d'inondation dans le futur PGRI, le présent avis du CESER est centré sur les questions importantes du futur SDAGE 2022-2027, incluant son articulation prévue avec le PGRI. Toutefois le CESER tient à rappeler que d'autres territoires bretons plus restreints sont aussi sujets à des risques de submersion ou d'inondation, comme certaines îles (ex : Sein) et des villes de fond d'estuaires comme Morlaix, Landerneau, Châteaulin, Quimperlé, etc.

Le CESER s'est beaucoup penché sur le thème de l'eau et des milieux aquatiques depuis plusieurs années. En plus des nombreux avis donnés annuellement sur les projets du Conseil régional de Bretagne, il a publié plusieurs documents spécifiques sur le sujet, notamment : « Le défi de la qualité des eaux en Bretagne » (2003) ; « Milieux côtiers, ressources marines et société » (2011) ainsi que son complément : « Les marées vertes en Bretagne : pour un diagnostic partagé, garant d'une action efficace » (2011) ; « Submersion marine et érosion côtière : connaître, prévenir et gérer les risques naturels littoraux sur la façade atlantique » (CESER de l'Atlantique, 2013). « Climat, énergie et société à l'horizon 2050 : une Bretagne en transition » (2015) ; « Les enjeux de l'eau en Bretagne à l'horizon 2040 »² (2016) et « La Bretagne et la mer à l'horizon 2040 » (2017). Plus récemment, en juin 2018, il a rendu un avis sur le Plan breton pour l'eau³. Dans ces documents, le CESER a tenu à aborder les sujets liés à l'eau sous différents aspects aussi bien sociétaux et culturels que techniques et pratiques. Il observe que dans les questions importantes envisagées pour le futur SDAGE Loire-Bretagne les aspects techniques et pratiques sont davantage développés.

2.1. Eaux et milieux aquatiques : les spécificités bretonnes

Le CESER tient tout d'abord à rappeler le contexte particulier de la Bretagne vis-à-vis de l'eau et des milieux aquatiques.

- Toute l'eau qui tombe en Bretagne s'écoule en Bretagne. Il existerait assez peu de réserves en eaux souterraines (elles sont pour l'instant mal évaluées). Il existe une forte différence Est/Ouest et intérieur/littoral sous trois aspects : géographique (l'Ouest est plus élevé que l'Est, l'intérieur plus que le littoral), pluviométrique (il pleut plus à l'Ouest qu'à l'Est et plus à l'intérieur que sur le littoral) et paysager (ex : bocage).
- La péninsule possède de nombreux petits cours d'eau côtiers avec un linéaire côtier étendu et très découpé. Il existe de nombreuses baies à l'exécutoire de petits bassins versants côtiers et dans lesquelles l'eau marine

¹ Liste actualisée par l'Arrêté du Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du 22 octobre 2018 : http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ap_tri_cv145.pdf

²La synthèse en 4 pages de cette étude prospective est jointe en annexe à la fin du présent avis.

³ L'ensemble des travaux cités peut être consulté sur le site du CESER de Bretagne : https://ceser.bretagne.bzh/jcms/och_366638/fr/les-publications

se dilue mal avec celle du large. De nombreux estuaires présentent des zones de mélange d'eaux douces et marines facteurs de production primaire mais fragiles au niveau de la biodiversité et de la qualité des eaux. Le littoral est très sensible à l'érosion côtière et, par endroit, aux submersions marines.

- La population bretonne se concentre de plus en plus dans les métropoles et sur le littoral, ce qui produit des pressions sur la ressource en eau et sur l'assainissement dans ces secteurs. Le tourisme en Bretagne repose beaucoup sur l'attractivité de la nature, des paysages et la qualité des milieux naturels. La conchyliculture est une activité économique très développée et très dépendante de la qualité des eaux côtières et de leur productivité.
- La Bretagne a vu un développement très rapide de son élevage et de son agriculture sous forme intensive à la fin du 20ème siècle. Le bocage a été transformé par une réduction des haies et des zones humides. La Bretagne est désormais la première région française d'élevages (porcs, volaille, lait) et comporte des zones concentrées de cultures légumières.

Au vu de la dégradation de ses eaux à la fin du 20ème siècle, les acteurs de la Bretagne se sont organisés et mobilisés pour tenter de remédier à ses problèmes (collectivités, associations, Etat, agriculteurs, industriels...) sur de nombreux programmes tels que l'assainissement collectif, « Bretagne eau pure », le Plan de lutte contre les algues vertes, etc. La Bretagne est actuellement entièrement couverte de Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) impliquant l'ensemble des acteurs de l'eau au niveau local. La Conférence bretonne de l'eau et des milieux aquatiques (CBEMA), créée par la Région, est un lieu de rencontre et de débat. La nouvelle compétence de la Région acquise en 2017 concernant l'animation et la coordination dans le domaine de l'eau va l'amener à créer le « Parlement breton de l'eau » en 2019. Ce « parlement », par ailleurs mentionné dans le Contrat d'action publique pour la Bretagne du 8 février 2019, aura pour objectif d'accélérer la reconquête de la qualité des eaux et de simplifier la gouvernance pour plus d'efficacité. La Breizh COP, qui a l'ambition d'harmoniser les ambitions économiques, sociales, environnementales et d'aménagement du territoire de la Bretagne, sera aussi un outil indispensable à une reconquête de la qualité des eaux bretonnes grâce aux transitions opérées par tous et dans tous les domaines.

2.2. Avis du CESER de Bretagne sur les questions importantes posées par le Comité de bassin Loire-Bretagne

2.2.1. Qualité : « Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ? »

Dans son avis du 11 juin 2018 sur le Plan breton pour l'eau, le CESER était parti du principe suivant : « Reconnue comme moins coûteuse et plus efficace sur le long terme, la logique de prévention doit être mobilisée en priorité ». Ce principe concerne tous les acteurs, gestionnaires et usagers de l'eau. Avec les critères de classement de la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE), la Bretagne possède actuellement 40% de ses masses d'eau en « bon état ». Avec l'objectif maintenu d'atteindre les 100% en 2027, la marge de progression reste importante. Le dernier SDAGE avant cette échéance devra donc accélérer le mouvement et mettre ses priorités sur les éléments dégradant la qualité des masses d'eau en accentuant l'effort sur la prévention pour que cette qualité se maintienne par la suite. Les principaux paramètres de déclassement des cours d'eau bretons sont l'hydromorphologie, la biologie, les nitrates, le phosphore et les pesticides. Concernant les paramètres physiques et biologiques, la restauration hydromorphologique des cours d'eau comporte des freins qui ont été identifiés par l'Agence de l'eau. Ils sont à la fois d'ordres technique, juridique, financier et sociologique. Pour lever ces freins, il faudra mener des projets de territoire ambitieux, mieux soutenus et qui se donnent, en plus de l'objectif de « bon état écologique » du cours d'eau lui-même, d'autres objectifs comme la lutte contre les inondations sur le bassin versant, l'adaptation au changement climatique, la restauration de la biodiversité des vallées, l'amélioration du cadre de vie...

La Directive cadre européenne sur l'eau (DCE) exige aussi que les classements des « Directives filles » (eaux de baignades et eaux conchylicoles) soient de bonne qualité. Un effort particulier devra être mené pour la reconquête de la qualité microbiologique des eaux côtières bretonnes qui est mise en défaut à certaines périodes et en certains endroits.

Même si d'importants efforts ont été accomplis par de nombreux acteurs (particuliers, collectivités, agriculteurs...) ces dernières années concernant les pollutions diffuses liées aux nitrates, au phosphore et aux pesticides, les masses d'eau en risque de non-atteinte du bon état en 2027, identifiées par l'Agence de l'eau d'après les pressions et les scénarios tendanciels actuels, nécessiteront des projets de territoires plus ambitieux, plus innovants et mieux aidés. Ces projets de territoires, basés sur les ambitions de la BreizhCOP, devront viser en même temps une économie durable et un aménagement du territoire qui tiennent compte des objectifs sur l'eau. Il faudra aussi que les Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) ainsi que les aides de la Politique agricole commune (PAC) intègrent mieux les objectifs de reconquête de la qualité de l'eau et de la biodiversité. C'est pourquoi un des grands enjeux du prochain SDAGE sera la mise en concordance, sur ces territoires, des enjeux économiques, sociaux, d'aménagement et d'environnement. Ce défi concerne la société dans son ensemble, tous les acteurs, usagers et gestionnaires de l'eau en Bretagne (collectivités, particuliers, associations, industrie, agriculture...).

Certaines stations d'épuration bretonnes et leurs réseaux vieillissants ne sont pas aux normes et rejettent encore dans les cours d'eau et sur le littoral trop d'éléments indésirables, de manière continue ou lors de dysfonctionnements. Le SDAGE 2022-2027 devra accélérer la mise à niveau de ces stations avec l'ambition de rejeter le minimum d'éléments polluants dans le milieu, voire viser le zéro rejet grâce au recyclage des effluents.

Seuls 5 % des plans d'eau douce bretons sont classés en bonne qualité et beaucoup d'entre eux sont interdits à la baignade. Un effort particulier devra être porté à la réduction des apports de phosphore sur ces sites pour éliminer les proliférations de cyanobactéries. Concernant les eaux côtières et des estuaires, les ambitions de bon état des directives européennes « Eaux conchylicoles » et « Eaux de baignade » demanderont un effort particulier de réduction des apports de bactéries et virus. En outre des sujets émergents seront à traiter comme les micropolluants (dont les microplastiques) ainsi que les produits médicamenteux. Une attention particulière devra également être portée à l'articulation avec le Plan d'action pour le milieu marin issu de la Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin.

S'agissant des enjeux de santé publique liés à l'eau, le CESER souhaite que le prochain SDAGE s'articule avec les orientations et actions du Plan national santé environnement (PNSE) et, pour ce qui concerne la Bretagne, de son Plan régional santé environnement (PRSE).

2.2.2. Quantité et inondations : « Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ? »

Alors qu'en France la ressource en eau potable provient à 36% des eaux de surfaces, ce taux est de 75% en Bretagne. Or il s'avère que les eaux de surface sont plus sujettes à contamination et à variations quantitatives. Une des ambitions de la Bretagne est de rechercher d'autres ressources en eaux souterraines, de les protéger et de donner la priorité à l'alimentation humaine. Une eau souterraine est très peu sujette à l'évapotranspiration comparée à l'eau de surface, ce qui lui confère un atout spécifique dans le cadre du plan de lutte contre le changement climatique. Le rôle de soutien d'étiage des cours d'eau par les nappes souterraines est aussi à prendre en compte dans les potentialités d'exploitation de ces eaux. Comme il l'avait déjà noté dans son étude de 2016, le CESER souhaite un inventaire, un calibrage et un suivi de tous les prélèvements et pompages dans les nappes souterraines. Des moyens financiers devront être mobilisés pour la recherche concernant les eaux souterraines bretonnes aujourd'hui plutôt méconnues. En outre, dans le cadre d'un développement durable, il s'agira d'éviter au maximum les transferts lointains d'eau, avec les fuites potentielles, et de prioriser les circuits courts. Le développement de l'urbanisation devra être conditionné à la présence de ressources en eau à proximité ainsi qu'au traitement potentiel

des eaux usées sur place. Cet enjeu est à relier avec celui de la gouvernance de l'eau dans une perspective d'aménagement durable et équilibré du territoire régional.

Le changement climatique, avec le risque de sécheresses plus prononcées, nécessite la mise en place d'un grand programme d'économie d'eau, basé à la fois sur les techniques, les finances et l'éducation de tous les consommateurs. A savoir aussi qu'une réserve d'eau minimale devra être maintenue dans les cours d'eau pour préserver la fonctionnalité et la biodiversité des écosystèmes. Par ailleurs, sur le littoral, la perspective de remontée du « biseau salé »⁴ dans les nappes souterraines littorales demande la mise en place d'un suivi particulier et une gestion durable.

Concernant les risques d'inondations, le CESER souhaite tout d'abord que le Plan de gestion des risques d'Inondations (PGRI) intègre en grande partie les orientations du SDAGE, en particulier ses enjeux concernant la prévention qui devra être prioritaire dans les programmes. Des programmes d'aménagement des bassins versants amont de ces zones à risque viseront à freiner le ruissellement, à réduire l'imperméabilisation des sols, à restaurer les zones humides, à reméandrer les cours d'eau, etc.

S'agissant plus particulièrement du risque de submersion marine, le CESER renvoie ici aux constats et préconisations de l'étude des CESER de l'Atlantique « Submersion marine et érosion côtière. Connaître, prévenir et gérer les risques naturels littoraux sur la façade atlantique » (2015)⁵. Ces derniers observaient que la problématique des risques littoraux s'exprime avec beaucoup d'acuité sur la façade atlantique. C'est pourquoi les CESER de l'Atlantique ont souhaité produire un état des lieux partagé de la vulnérabilité de leur territoire et un recensement des acteurs et des outils intervenant dans la prévention et la gestion des risques littoraux. A l'issue de ce diagnostic, les CESER de l'Atlantique soulignent la nécessité d'entrer dans une logique de responsabilisation de l'ensemble des acteurs et de faire évoluer le rapport au risque et les logiques d'aménagement. Les préconisations des CESER de l'Atlantique restent d'actualité, en particulier dans le contexte de la Breizh COP et de l'élaboration du SRADDET :

- accepter le caractère évolutif et dynamique du littoral ;
- articuler impérativement la gestion des risques et l'urbanisme ;
- concevoir une structure d'observation et d'expertise fondée sur les typologies géomorphologiques du littoral ;
- acquérir la culture du risque et conserver la mémoire des événements passés ;
- réaffirmer le caractère régalien de la sécurité des personnes et des biens ;
- définir, mettre en œuvre et optimiser, à l'échelle intercommunale, des stratégies globales de prévention et de gestion des risques littoraux (préconisation à mettre en relation aujourd'hui avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI par les EPCI) ;
- faire des citoyens et de la société civile des acteurs du processus de prise de décision.

2.2.3. Milieux aquatiques : « Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ? »

De nombreux cours d'eau de la partie Est de la Bretagne ne sont pas en bonne qualité au regard des critères biologiques de la DCE. Il s'agit donc d'y établir, dans le lit même du cours d'eau, des écoulements nécessaires à l'oxygénation du milieu par des effacements d'obstacles qui auront aussi un rôle sur la continuité écologique et la biodiversité. Le CESER rappelle ici l'importance de l'articulation entre le SDAGE, le PGRI et le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la Bretagne : trame verte et bleue régionale, espaces naturels protégés, parcs naturels régionaux, etc. Dans le cadre de la lutte contre les risques d'inondations, il s'agira en même temps de ralentir cet écoulement d'eaux pluviales sur le bassin versant dans un bocage réaménagé et renforcé par des

⁴Intrusion d'eau saumâtre ou salée dans une masse d'eau

⁵https://www.bretagne.bzh/upload/docs/application/pdf/2015-09/ceser_de_latlantique_rapport_risques_littoraux_2015-09-23_11-46-7_940.pdf

cultures et une végétation adaptée ainsi que par une forte réduction de l'imperméabilisation des sols. En définitive, il faudra moins d'obstacles à l'écoulement dans les cours d'eau eux-mêmes mais plus sur le bassin versant adjacent.

De plus, ces cours d'eau ayant de faibles débits sont plus sujets aux effets des polluants qui devront donc faire l'objet de plans de réduction renforcés en accompagnant et en soutenant les acteurs concernés. La biodiversité des cours d'eau et des milieux aquatiques est globalement en régression en Bretagne soit à cause d'aménagements permanents tels que barrages, rectifications, drainages, busages, imperméabilisation de sols, comblement de zones humides... soit à la suite de pollutions par des produits chimiques de toutes origines. Il s'agit donc d'adapter chaque plan d'aménagement local (SCoT, PLUI...) aux objectifs des SAGE concernés. Le SRADDET devra être moteur sur ce thème en conditionnant l'aménagement du territoire à la restauration de la biodiversité et de la qualité des eaux.

Les zones humides sont à la fois des lieux d'épuration de l'eau, de régulation des débits, de stockage du CO2 et présentent une riche biodiversité. Après des décennies de destruction, ces zones doivent être absolument préservées et restaurées là où leurs fonctions de régulation et d'épuration s'avèrent nécessaires dans le cadre de l'adaptation au changement climatique. En outre des zones d'expansion de crues doivent être créées avec aussi cet objectif d'accroître la biodiversité.

La préservation et la protection de ces milieux aquatiques fragiles demandent une accentuation de l'éducation à l'environnement auprès des élus, des aménageurs et des populations. Ceci implique un soutien public suffisant et pérenne à l'ensemble des acteurs qui mènent des actions d'éducation à l'environnement en Bretagne.

2.2.4. Gouvernance : « Comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ? »

Les périmètres des SAGE couvrent aujourd'hui la totalité de la Bretagne. Ils sont des territoires hydrographiques pertinents, de la source à la mer. Les Commissions locales de l'eau (CLE), qui élaborent et suivent les SAGE, sont composés d'élus, d'administratifs, de professionnels et d'associations. Cette gestion associant des représentants de la société civile doit être maintenue, voire renforcée, pour mieux orienter les actions des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui prennent de plus en plus de compétences. Outre la compétence du « petit cycle » de l'eau (eau potable et assainissement), les EPCI émergent aussi désormais sur une partie du « grand cycle » de l'eau avec la nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). C'est pourquoi les CLE des SAGE devraient avoir un rôle renforcé de validation et de suivi des actions des EPCI dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, mais aussi dans l'aménagement du territoire et le développement économique qui peuvent avoir des conséquences sur la gestion de l'eau et sur sa qualité. En outre, elles devraient avoir un rôle renforcé d'éducation à l'environnement sur leur territoire s'agissant des économies d'eau, de la protection des zones humides, des écosystèmes marins et côtiers ainsi que de la lutte contre le changement climatique...

Concernant la mise en œuvre des actions définies dans les SAGE, la dispersion des collectivités est actuellement trop importante et non adaptée à l'hydrographie. Des regroupements dans des Etablissements publics territoriaux de bassin (EPTB) pourraient palier cet éclatement et cette incohérence. Leur périmètre devrait être calé sur une façade maritime cohérente et son bassin versant rassemblant l'ensemble des cours d'eau côtiers dans une logique de cohérence, de coresponsabilité et de solidarité territoriales. Sur ce dernier point, le CESER de Bretagne suggère un ajout dans la formulation de la question importante n°4 : « Comment mobiliser nos moyens de façons cohérente, *solidaire*, équitable et efficiente ? ».

Par ailleurs, la gouvernance de l'eau doit permettre de mieux relier les enjeux de l'eau avec ceux de l'aménagement durable du territoire, de l'urbanisation, de la répartition équilibrée des populations et des activités en Bretagne dans une perspective d'égalité territoriale. Les prochains SDAGE, PGRI et SRADDET devront donc être mis en cohérence au niveau régional, puis au niveau infrarégional (SAGE, Programmes d'action de prévention des inondations, SCoT,

PLUI...). En Bretagne, il s'agit d'un défi de taille pour le futur « Parlement de l'eau » prévu par le Plan breton pour l'eau de juin 2018 et confirmé dans le Contrat d'action publique pour la Bretagne du 8 février 2019.

2.3. Autres thèmes importants soulevés par le CESER de Bretagne

2.3.1. La prise en compte du milieu marin

Le Plan d'action pour le milieu marin (PAMM) est mis en œuvre en application de la Directive cadre européenne « Stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) du 17 juin 2008. Celle-ci vise, d'une manière générale, à « réaliser ou maintenir un bon état écologique du milieu marin au plus tard en 2020⁶ ». Plus précisément, son objectif final est de « maintenir la diversité biologique et de préserver la diversité et le dynamisme des océans et des mers et d'en garantir la propreté, le bon état sanitaire et la productivité⁷ ». Or, en cette année 2019, tout laisse à croire que cet objectif ne sera pas atteint en 2020. En effet, malgré les efforts réalisés et les progrès constatés ces dernières années, les problèmes restent nombreux sur les côtes bretonnes : marées vertes, phytoplanctons toxiques, contaminations microbiologiques, métaux lourds, etc.

Comme ces pollutions sont très majoritairement d'origine terrestre, pour plus d'efficacité dans les actions, le CESER souhaiterait que les objectifs marins du PAMM soient intégrés, en transversalité, dans l'ensemble du document du SDAGE, et non seulement dans un chapitre spécial. Chaque « Programme de mesures » du SDAGE devrait se poser ces questions : Quels seront les effets sur la fonctionnalité et la productivité des écosystèmes marins et côtiers de l'aval ? Est-ce que les actions proposées seront bénéfiques pour le milieu marin ?

En outre, le CESER souhaite que le Comité de bassin Loire-Bretagne intègre rapidement en son sein des représentants du milieu marin et de la biodiversité, comme l'y invite la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

2.3.2. La connaissance, la recherche et l'innovation

La Bretagne possède de nombreux instituts scientifiques de tous ordres, dont plusieurs ont des compétences dans le domaine des eaux douces et marines ainsi que des milieux aquatiques. La région a souhaité se doter d'un Conseil scientifique, aujourd'hui appelé Centre de ressources et d'expertises scientifiques sur l'eau en Bretagne (CRESEB). Il s'agit d'un outil d'appui à la politique de l'eau en Bretagne basé sur des connaissances scientifiques et des conseils. Force est de constater que le Comité de bassin Loire-Bretagne ne possède pas ce conseil scientifique. Ceci est une anomalie dans le paysage français car tous les autres Comités de bassin en possèdent un. Le CESER souhaite qu'une réflexion soit menée sur la pertinence de la création d'un conseil scientifique au niveau du Bassin Loire-Bretagne.

Dans un contexte de mutations technologiques rapides et de changement climatique, le CESER rappelle l'importance de soutenir la recherche et l'innovation dans le domaine de l'eau comme dans celui de la prévention et de la gestion du risque d'inondation (ex : technologies et usages numériques, « Big data » de l'eau, villes et réseaux intelligents, résilience territoriale face au changement climatique, récupération des eaux pluviales, recyclage des eaux usées, etc.). L'eau étant un enjeu mondial, l'ouverture internationale de ces activités de recherche et d'innovation doit être encouragée, avec aussi un enjeu de solidarité.

2.3.3. Le financement de la politique de l'eau

Le CESER a souvent souhaité le maintien du principe « l'eau paie l'eau ». Or celui-ci est mis à mal suite aux décisions de l'Etat d'affecter une partie des recettes tirées des redevances vers d'autres domaines. Le CESER de Bretagne souhaite le maintien de ce principe. Le CESER voudrait aussi, au-delà du principe « pollueur-payeur » qui est la base

⁶ Préambule alinéa (3)

⁷ Article 1er

de calcul des redevances, que la réflexion soit poursuivie sur les Paiements pour services environnementaux (PSE) qui sont des aides aux bonnes pratiques de gestion, par exemple concernant les zones humides et les prairies. En outre, dans son document de 2016, le CESER avait aussi soulevé la question des modalités de tarification tenant compte des consommations et des rejets réels (ex : tarification sociale et/ou progressive), ceci pour encourager ceux qui font des économies d'eau, qui consomment peu ou qui rejettent peu. Le contexte breton d'un prix de l'eau désormais parmi les plus élevés de France est également à prendre en compte.

2.3.4. Le défi sociétal et démocratique du rapport et de l'accès des citoyens à l'eau

Dans son rapport de 2016 sur les enjeux de l'eau à l'horizon 2040, le CESER insiste sur le défi sociétal du rapport des citoyens à l'eau. En effet, l'eau en tant que bien commun de l'humanité est par essence un enjeu démocratique fondamental, du niveau local à l'échelle planétaire (la Région Bretagne est d'ailleurs partenaire du prochain Forum mondial de l'eau qui se tiendra à Dakar en 2021). La représentation de l'eau dans la société (ressource fragile et limitée ou renouvelable), son statut juridique (bien commun ou non) sont déterminants pour la gestion de l'eau. La complexité et la densité de la réglementation et les évolutions liées à la gouvernance de l'eau (qui fait quoi et rapports de pouvoir) sont susceptibles d'affecter la lisibilité des enjeux de gestion de l'eau.

Le défi sociétal de l'accès et du rapport des citoyens à l'eau pose aussi la question de la relation des gestionnaires de l'eau aux citoyens. L'eau étant un bien commun nécessaire à la vie, à la qualité de vie, à la cohésion sociale et territoriale, le CESER demande que la gestion de l'eau soit organisée de façon à garantir, en tout temps et en tout lieu, l'égal accès de tous les usagers à une eau de qualité et en quantité suffisante. Pour le CESER, par exemple, l'accès à l'eau potable devrait être facilité dans les espaces publics⁸ par la présence de fontaines gratuites. La réorganisation actuelle et la mutualisation territoriale des services de l'eau et de l'assainissement ainsi que, celle de la gestion et de la prévention des inondations (GEMAPI), pourraient accentuer le risque d'éloignement des élus et gestionnaires par rapport aux usagers et aux citoyens, voire celui d'une déshumanisation relationnelle, en particulier dans les EPCI de grande taille. Pour le CESER de Bretagne, le service de l'eau doit demeurer un service public de proximité, attentif aux situations humaines, aux conditions de vie et aux difficultés de chacun, en particulier des personnes en situation de pauvreté et de précarité (ex : prévention et gestion des impayés ou des fuites accidentelles). Cette attention de proximité aux besoins humains et sociaux des usagers de l'eau pourrait être encouragée dans les actions d'éducation au développement durable et dans les formations professionnelles⁹.

La protection de la qualité de l'eau et de la ressource est l'affaire de tous car tout le monde l'utilise et en a besoin au quotidien. Afin de prendre davantage en compte cette dimension sociétale de l'eau, le CESER rappelle l'importance de mieux accompagner, soutenir et valoriser la diversité des acteurs : particuliers, associations, collectivités et secteurs économiques impliqués dans la transition écologique (par exemple, par le développement du paiement pour services environnementaux).

Enfin, dans le contexte actuel de crise sociale et des suites à donner au « Grand débat national », ces enjeux sociétaux soulevés par le CESER posent la question de la participation citoyenne aux instances de consultation, de concertation et de décision en même temps que celle des conditions d'appropriation, d'acceptabilité et d'accompagnement social des mesures de transition écologique dans le domaine de l'eau.

⁸ Voir le rapport du CESER de Bretagne « Bienvenue dans les espaces publics en Bretagne » (juin 2016)

⁹ Voir notamment, l'étude du CESER de Bretagne « Former mieux pour réussir la transition énergétique et écologique en Bretagne » (mai 2017)

Annexe

Synthèse de l'étude du CESER « Les enjeux de l'eau en Bretagne à l'horizon 2040 » (2016)¹⁰ *Contribution du CESER à la démarche prospective du Conseil régional pour l'élaboration du Plan breton pour l'eau (Rapporteur.e.s : Mme. Chantal BEVILLON et M. Alain THOMAS)*

L'eau est un sujet majeur de santé publique, de développement économique et en matière d'équilibres écologiques. Les enjeux relatifs à l'eau se posent en termes d'accès de tous à une ressource de qualité et en quantité suffisante.

Ainsi, la question de la ressource en eau n'est pas nouvelle en Bretagne mais elle demeure essentielle. Comment, et sous l'influence de quels facteurs évoluera-t-elle demain ? En quoi sa gestion constituera-t-elle un défi majeur sur le plan économique, social et environnemental ?

Eau et environnement, eau et société, eau et territoires, eau et usages, eau et gouvernance, eau et innovation, le CESER propose d'explorer les grandes variables susceptibles de déterminer l'évolution de la gestion de l'eau en Bretagne et d'en extraire six enjeux interdépendants.

Expression partagée des diverses composantes de la société civile sur les enjeux de la gestion intégrée de la ressource en eau, cette contribution explore et ouvre le champ des possibles en matière de gestion de l'eau en Bretagne à l'horizon 2040. Les enjeux repérés sont autant de questions à destination des différents acteurs de la gestion de l'eau. Ils ont vocation à venir alimenter la construction de scénarios prospectifs, par le Conseil régional de Bretagne, qui permettra d'illustrer la diversité des évolutions possibles d'ici à 2040 et d'en tirer des enseignements utiles à la définition des orientations stratégiques du Plan breton pour l'eau (PBE) en projet.

Ressource en eau et écosystèmes aquatiques en Bretagne

Les écosystèmes aquatiques, fournisseurs de service

L'eau, essentielle à la vie sur Terre, est en mouvement perpétuel dans ce qui est appelé le grand cycle ou cycle naturel de l'eau. Cette ressource joue un rôle fondamental dans le fonctionnement des écosystèmes.

En Bretagne, bassin quasiment autonome du fait de sa péninsularité, la ressource en eau exploitée est essentiellement une eau de surface (80%) alimentée par les cours d'eau et les rivières. Les eaux souterraines constituent aujourd'hui une part secondaire des prélèvements (20%), mais pourraient constituer une ressource potentielle pour demain. Elles alimentent, notamment, les eaux de surface en période d'étiage, ce qui en fait un enjeu fort tant en termes de connaissance que de préservation face aux effets du changement climatique.

Le maintien de la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes sont étroitement liés au bon état de la ressource en eau, support d'usages variés et structurants pour les activités économiques, les territoires et l'ensemble de la société : usages domestiques, agriculture, industrie, énergie, cultures marines, etc.

Les atteintes au fonctionnement des écosystèmes aquatiques bretons

La qualité des eaux est une condition indispensable au bon fonctionnement des écosystèmes et au prélèvement d'eau brute nécessaire à l'alimentation en eau potable (petit cycle de l'eau). Les atteintes portées à la qualité de la ressource sont diverses : pollutions, altérations physiques et morphologiques des milieux aquatiques, etc.

¹⁰ Le rapport complet du CESER de Bretagne peut être téléchargé gratuitement :
https://www.bretagne.bzh/upload/docs/application/pdf/2016-10/rapport_pour_repro.pdf

Les activités humaines peuvent également conduire à la dégradation ou à la disparition de zones humides, un assèchement, une imperméabilisation ou une érosion des sols. La modification des régimes pluviométriques, la hausse du niveau marin, la hausse des températures, dues aux effets du changement climatique, entraînent des modifications importantes de la ressource en eau.

L'ensemble de ces atteintes fragilise la biodiversité, les écosystèmes aquatiques et côtiers, et les services qu'ils rendent, pouvant à terme accentuer les tensions autour des usages de l'eau. Ces détériorations de la ressource en eau se traduisent par des menaces importantes en termes de santé publique, d'état du milieu naturel, mais aussi de coûts économiques.

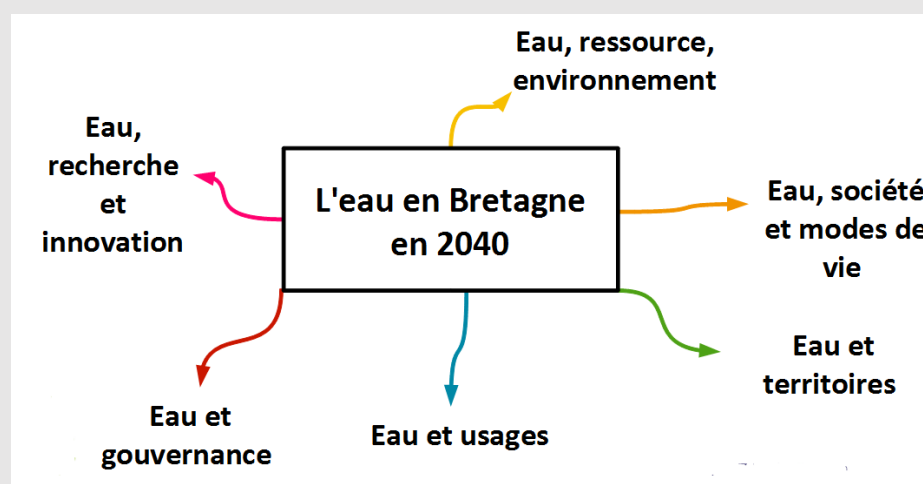
25 années de politiques publiques de l'eau en Bretagne

Pour faire face à ces enjeux, la politique de l'eau s'est renforcée en Bretagne. Elle est notamment caractérisée par une territorialisation des actions s'appuyant sur les 21 Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les Commissions locales de l'eau (CLE) et les contrats de bassin versant. Cette évolution dans la manière d'appréhender les enjeux de l'eau en Bretagne a permis d'aboutir à des diagnostics partagés et à des habitudes de travail en commun qu'il faut souligner, de la part des collectivités, des secteurs industriel et agricole, des scientifiques, des associations, etc.

La gestion de l'eau reste aujourd'hui confrontée à de nombreux défis : recomposition de la gouvernance territoriale (loi NOTRe, instauration de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations etc.), évolution des usages, démocratie de l'eau (rôle des élus, commissions locales de l'eau, composition des comités de bassin) ou encore temporalité d'action.

Le CESER a ainsi identifié des tendances lourdes et signaux faibles dans les évolutions, à l'horizon 2040, de la ressource en eau, de sa quantité et de sa qualité, de ses usages, de la manière dont elle est gérée, par qui et selon quels principes. Sur cette base, il propose de retenir 28 variables, regroupées en six ensembles, dont il formule en détail les hypothèses possibles d'évolution.

Six ensembles de variables déterminantes



Source : CESER Bretagne, 2016

Eau, ressource et environnement

Ce premier groupe de variables explore les évolutions possibles de la ressource en eau, tant du point de vue des eaux de surface, des eaux côtières que des aquifères (formation géologique qui peut stocker l'eau) ainsi que de

l'ensemble des eaux vertes (utilisée par les plantes cultivées ou non) et bleues (eau des rivières, nappes phréatiques, etc.) : quels seront les effets du changement climatique sur la ressource en eau ?

Eau, société et mode de vie

L'eau occupe une place centrale dans nos modes de vie. Ressource vitale, elle est indispensable au quotidien. Il s'agit ici de réfléchir aux évolutions possibles de la demande en eau et de sa perception collective : en quoi peuvent-elles être des facteurs déterminants des politiques et actions menées ?

Eau et territoires

Les activités humaines sont fondamentalement dépendantes de l'eau qui constitue une composante importante de l'aménagement du territoire. Les enjeux de démographie, d'urbanisation, de densification et de tourisme conduisent à inventorier les évolutions possibles de la gestion de l'eau, notamment du petit cycle, et les risques inhérents (sécheresses, inondations).

Eau et usages

L'ensemble des activités utilisatrices d'eau, productions agricoles, industrielles, artisanales, consommation domestique, mais aussi production d'énergie ou cultures marines, constituent des ressources pour la société mais elles exercent en retour des pressions sur l'eau. Comment les usages de l'eau pourraient-ils évoluer ? Comment les tensions sur la ressource et les milieux aquatiques sont-elles susceptibles d'évoluer ?

Eau et gouvernance

Entendue à la fois au sens des échelles de décision mais aussi des modalités d'action, la gouvernance de l'eau est un axe majeur. Il s'agit ici d'identifier les évolutions dans l'implication des différents acteurs, les évolutions des politiques publiques, des outils et des financements nécessaires à leur mise en œuvre.

Eau, recherche et innovation

Ce groupe de variables explore la façon dont pourraient évoluer la recherche, le progrès de la connaissance et l'acceptabilité sociale des innovations. En quoi sont-ils susceptibles de constituer des facteurs déterminants dans la gestion globale de l'eau en Bretagne ?

Six enjeux fondamentaux pour demain

L'état des lieux de la ressource en eau, la façon dont les différents facteurs ci-dessus pourraient évoluer à l'horizon 2040, permettent de formuler quelques grands enjeux transversaux pouvant guider l'élaboration de scénarios prospectifs.

En 2040, il s'agira pour la Bretagne d'utiliser et de gérer une ressource déjà affectée par les effets du changement climatique et sous la pression des activités humaines. Par conséquent, la préservation d'une ressource de qualité, en quantité suffisante, tout en maintenant l'ensemble des fonctions et services rendus par l'eau et les milieux aquatiques, constituera le défi principal à relever.

1. Comment la quantité, la qualité et la disponibilité de l'eau pourraient-elles évoluer en Bretagne à l'horizon 2040 ?

La ressource en eau sera davantage vulnérable et aléatoire, en raison d'une modification du régime des précipitations, de la baisse des débits des cours d'eau et de l'assèchement des sols. L'intensité de ce changement

climatique reste méconnue mais sera déterminante. L'évolution des connaissances, les modes de production et de stockage, les critères d'appréciation de la qualité de l'eau méritent d'être questionnés à cet égard.

2. Quels seront les usages et les pratiques de préservation de la ressource à l'horizon 2040 ?

L'évolution des usages, du tissu économique régional, les progrès technologiques sont des phénomènes étroitement liés qui peuvent conduire à des changements en termes de gestion ou de réglementations concernant les usages de l'eau potable et non potable, les modalités d'assainissement et d'adduction en eau, la prise en compte de « l'empreinte eau », etc.

3. Comment pourrait évoluer le rapport des citoyens à l'eau ?

L'eau en tant que bien commun de l'humanité est par essence un enjeu démocratique fondamental. Sa représentation dans la société (ressource fragile et limitée, ou renouvelable), son statut juridique (bien commun ou non...) sont déterminants dans la gestion de l'eau.

4. Quelles pourraient être les modalités d'action publique mises en œuvre ?

La politique de l'eau repose essentiellement sur quatre leviers d'action : la réglementation, la concertation, les redevances et les aides sectorielles, notamment auprès des collectivités, des industriels et des agriculteurs. La sensibilisation, la formation, le levier foncier ou encore la fiscalité pourraient constituer de nouveaux modes d'action pour la politique de l'eau.

5. Quelles pourraient être les modalités de financement de la politique de l'eau ?

Le principe « l'eau paie l'eau », fondement de la politique de l'eau, signifie que les usagers supportent par leurs factures, l'essentiel des dépenses liées à l'eau qu'ils consomment. Cette fiscalité de gestion en bien commun sera-t-elle préservée ? Sera-t-elle suffisante pour financer la gestion de l'eau demain ?

6. Quelles pourraient être les différentes échelles de gestion de la ressource en eau ?

La gestion de l'eau est doublement divisée entre une gestion à l'échelle fonctionnelle du bassin versant et des sous-bassins qui doit trouver une articulation avec les échelles institutionnelles que sont les intercommunalités et la Région. Elle est également divisée entre le centralisme et la décentralisation : quel rôle jouera la Région Bretagne demain dans la gestion de l'eau, face au renforcement des compétences des EPCI et une compétence régaliennne assurée par l'Etat ? Comment le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) prendra-t-il en compte la question de l'eau ?

* * *

Les grands facteurs de changement qui pèseront sur l'avenir de l'eau en Bretagne sont le changement climatique, l'évolution des usages et de la société dans son ensemble, l'évolution démographique et le modèle de gouvernance. Les six enjeux, repérés par le CESER, permettent de mettre en lumière les grandes questions dont la société et les pouvoirs publics devront se saisir.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Réponse à la consultation sur les questions importantes du prochain SDAGE et PGRI

Nombre de votants : 102

Ont voté pour l'avis du CESER : 101

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Didier LUCAS (FRSEA), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe DAGORNE (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Olivier LE NEZET (CRPMEM), Jehane PRUDHOMME (CRPMEM), Goulven BREST (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe PLANTIN (CRMA), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Régis BOIRON (Centre des Jeunes dirigeants d'entreprises de Bretagne), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Olivier CHAPALAIN (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Nadine HOURMANT (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marie BERTHO (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Françoise FROMAGEAU (URAF), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Antoine PIERCHON (Par accord UNEF-fédé B-FERIA), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marie-Anne CHAPDELAIN (FAS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Mireille MASSOT (UNAASS), Michel LE DIREACH (Par accord CPAM-CAF-MSA), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), Marine LE GALL-ELY (Universités de Bretagne), M'Hamed DRISSI (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Michel MORVANT (par accord SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord entre l'UFC - Que choisir et Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)), Anne-Sophie JEGAT (FRGEDA), Suzanne NOËL (EPL Bretagne-Pays de la Loire), Karim KHAN (Par accord UNAT-UBHPA-UMIH-SNAV-FNTV-FVRB-UBGF), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Cécile MARTIN (Personnalité qualifiée), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée)

S'est abstenu : 1

Eric LE COURTOIS (FO)

Adopté à l'unanimité



Intervention de Sophie JEZEQUEL

Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs économiques du collège 1.

La consultation sur les questions importantes marque le début du processus de révision du SDAGE et du PGRI Loire-Bretagne. Les documents qui nous sont soumis aujourd'hui doivent permettre à tout un chacun de dire ce qu'il lui semble être important en matière de gestion de la ressource en eau et de prévention des inondations.

Le volume d'informations est conséquent et l'on pourrait facilement se perdre en détails. Aussi je n'évoquerai qu'un seul point, qui me semble absolument essentiel à prendre en compte dans les travaux à venir.

Au sujet des pollutions diffuses, le projet de Questions Importantes du SDAGE présente une liste fermée de systèmes agricoles jugés « à moindre impact sur la ressource en eau », et questionne même « *Doit-on aller jusqu'à favoriser certains systèmes agricoles... ?* ». Je réponds clairement non.

« *Le retour d'expérience montre que les résultats sont au rendez-vous si l'engagement est collectif et si les agriculteurs sont accompagnés dans leur effort* », c'est ce qui est écrit page 28, et j'y souscris totalement. Il suffit pour en être convaincu de regarder la nette amélioration de la qualité de l'eau en Bretagne : 40 % de baisse des taux de nitrates dans les eaux bretonnes en 20 ans.

L'enjeu est immense : retrouver un bon état des masses d'eau. L'urgence, est de plus en plus vive, avec un rendez-vous donné en 2027 par la Directive-Cadre sur l'eau. Le retour au bon état implique des changements massifs. Il est donc essentiel d'entraîner tout le monde, de parler à tout le monde. Il n'y a pas d'autre chemin. Ne nous enfermons donc pas dans une logique d'exclusion.

Tous les systèmes de production ont leur place et contribuent à l'objectif de retour au bon état, par l'amélioration continue des pratiques.

Je vous remercie de votre attention.



Intervention de Nadine SAOUTI Comité régional CGT de Bretagne

L'Etat et le Comité de Bassin Loire-Bretagne consultent le CESER sur les questions visant à la révision du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et du Plan de Gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027.

Ces documents sont importants car ils s'imposeront à toutes les politiques publiques dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et de l'aménagement du littoral.

L'eau, élément indispensable à toute vie sur terre, indissociablement lié à la préservation des écosystèmes, est un bien commun fragile, et, de ce fait, pour la CGT, ce bien commun ne peut être traité comme une marchandise.

En juillet 2010, lors de l'Assemblée générale des Nations Unies, la France soutenait avec force la reconnaissance du droit à l'eau potable et à l'assainissement comme un droit de l'homme avec pour enjeux, que chacun, dans le monde, puisse avoir accès à des services d'eau potable et d'assainissement de qualité, sécurisés, à un coût abordable et de manière durable.

Aussi, au niveau de la région Bretagne, la révision de ces deux futurs documents, le SDAGE et le PGRI 2022-2027 est donc bien l'occasion dans ce domaine d'affirmer une volonté politique d'une haute responsabilité d'agir pour l'intérêt général.

Certes, la Région, à travers la création d'un Parlement de l'eau, s'empare du problème de l'amélioration de la qualité de l'eau et vise ici à une plus grande efficacité entre les multiples acteurs qu'ils soient publics ou privés.

Pour autant, la CGT estime que la maîtrise des politiques publiques et la police dans le domaine de la gestion de l'eau relèvent de la responsabilité et du pouvoir régalien de l'État qui semble légitime à garder son rôle de régulation, d'organisation et de contrôle.

Nous parlons bien d'un bien « commun » : l'eau !

Pour anecdote, nous voulons souligner un fait assez rare. C'est fort de ce pouvoir, de protection, que le préfet du Finistère a exigé la fermeture, l'an passé, de la station d'épuration de Crozon, qui présentait des problèmes de conformité. Le pouvoir régalien a bien été dans ce cas appliqué.

Par ailleurs, la loi sur la réforme territoriale, appelée loi NOTRe, transforme depuis le 1^{er} janvier 2017, le paysage de la gestion de l'eau et de l'assainissement en France. Concrètement, d'ici 2020, à l'échelle nationale, nous devons passer, en 3 ans, de 34 000 services ou syndicats d'eau et d'assainissement à environ 3000.

Il est à craindre que les grands groupes privés du secteur utilisent cette loi pour faire de ce « bien commun » un simple marché.

Alors que les négociations sur les renouvellements de contrats se menaient à l'échelon communal, elles se font désormais à un échelon administratif beaucoup plus large, sur lequel les citoyens ont peu de visibilité.

Pour le citoyen, il faut rendre visible et compréhensible cette gestion essentielle.

L'heure est à la transparence et à la participation citoyenne aux instances de consultation, de concertation et de décision.

La CGT revendique un service public national de l'eau et de l'assainissement.

Elle ne le fait pas par dogmatisme ni par idéologie, elle est juste conforme avec ce réel engagement que, oui, l'eau est un enjeu de société, alors prenons rendez-vous avec cet enjeu !

Sur la base de ces remarques, la CGT votera l'avis du CESER pour la consultation publique pour la révision du SDAGE et du PGRI 2022-2027.